



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **5 février 2024 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

Résolution numéro 063-2024

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 064-2024

Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2024

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 15 janvier 2024 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 065-2024

Approbation de la liste des comptes du 10 au 24 janvier 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 10 au 24 janvier 2024, soient définis comme suit :



Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 10 au 24 janvier 2024	371 113,29 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 15 janvier 2024	103 118,01 \$
Liste des comptes à payer en date du 24 janvier 2024	13 936,22 \$
Total des déboursés pour la période du 10 au 24 janvier 2024	488 237,52 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 488 237,52 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 10 au 24 janvier 2024

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 10 au 24 janvier 2024 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 5 février 2024

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 \$	330 561,49\$

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « Carnaval » du 10 janvier 2024

Un compte rendu de la réunion du comité « Carnaval » qui a eu lieu le 10 janvier 2024 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « Voirie » du 10 janvier 2024

Un compte rendu de la réunion du comité « Voirie » qui a eu lieu le 10 janvier 2024 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois janvier 2024.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 066-2024

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2024 et de verser la somme de 143,72 \$ (incluant les taxes) au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 067-2024

Tarif du local pour les services en soins infirmiers en milieu rural

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a conclu une entente pour les services en soins infirmiers en milieu rural ;

ATTENDU QUE ladite entente stipule que le loyer du local pour les services en soins infirmiers en milieu rural est à la charge de la Municipalité ;

ATTENDU QU' une rencontre a eu lieu en décembre dernier pour la révision du tarif du loyer ;

ATTENDU QUE le nouveau tarif est fixé au montant de 1 000 \$ par mois (plus taxes applicables) pour une durée de 3 ans ;

ATTENDU QUE ce tarif est réparti entre les municipalités participantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le nouveau tarif pour la location du local pour les services en soins infirmiers en milieu rural ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques tout document en lien avec le local pour les services en soins infirmiers en milieu rural ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 068-2024

Mandat à Ramo écrans verts pour la fourniture d'un mur antibruit au skatepark de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu plusieurs plaintes de citoyens pour le bruit occasionné par les activités au skatepark ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à Sonar Acoustique pour la réalisation d'une étude du bruit ;

ATTENDU QUE le résultat des tests démontre un dépassement des décibels acceptables par rapport aux normes du ministère ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat d'un mur antibruit afin de réduire l'intensité du son pour les citoyens du secteur ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' une proposition, datée du 11 décembre 2023, d'une somme de 97 939,51 \$ (plus taxes applicables) est reçue de *Ramo écrans verts* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de *Ramo écrans verts* d'une somme de 97 939,51 (plus taxes applicables) pour la fourniture d'un mur antibruit pour le skatepark de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2025 ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 069-2024

Embauche d'une technicienne en comptabilité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher une technicienne en comptabilité ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de madame Julie Parant à titre de technicienne en comptabilité ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 12 février 2023 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de madame Julie Parant à titre de technicienne en comptabilité.

Résolution numéro 070-2024

Adoption du règlement numéro 004-2023 modifiant le règlement numéro 260-2014 permettant d'ajouter des pouvoirs et des obligations au poste de directeur(rice) général(e) et de greffier(ère)-trésorier(ère) de la Municipalité de Saint-Jacques en se prévalant du deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19) ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2,5 et 8 de l'article 114.1 de cette loi

ATTENDU QUE selon l'article 212.1 du Code municipal, le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre c.C-19) ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 8 de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ce conseil juge approprié d'ajouter certains pouvoirs et obligations au poste de directeur général et greffier-trésorier ;



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE	ce conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement ;
ATTENDU QU'	en l'absence du directeur général et greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint, le cas échéant est d'office le directeur général adjoint, le tout selon l'article 212.3 du C.M ;
ATTENDU QU'	il y a lieu d'abroger le règlement 260-2014 et de le remplacer par le présent règlement ;
ATTENDU QUE	l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Simon Chapleau ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :	
ARTICLE 1	Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
ARTICLE 2	OBJET Le présent règlement a pour objet l'ajout de certains pouvoirs et obligations au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jacques, conformément à l'article 212.1 du Code municipal.
ARTICLE 3	POUVOIRS DU GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL Le directeur général et greffier-trésorier exerce tous les pouvoirs et obligations prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 de ce code, elle exerce ceux prévus aux 2 ^e et 3 ^e alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux paragraphes 2, 5 et 8 de l'article 114.1 de cette Loi, à savoir : Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité de Saint-Jacques. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général et greffier-trésorier n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité de Saint-Jacques et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la Loi. Il peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions et, dans de tels cas, il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil municipal, lequel décide alors du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la Municipalité de Saint-Jacques, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration, le cas échéant, des directeurs de service et des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

Il soumet au comité administratif, au conseil, à une commission ou un comité, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés.

Il fait rapport au comité administratif, au conseil, à une commission ou comité, selon le cas, sur tout projet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la Municipalité de Saint-Jacques et du bien-être des citoyens pourvu que ce rapport ne soit pas de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière, s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis.

Il assiste aux séances du comité administratif, du conseil, d'une commission ou d'un comité et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.

Sous réserve des pouvoirs du Maire, il veille à l'exécution des règlements de la Municipalité de Saint-Jacques et des décisions du comité administratif et du conseil et, notamment, il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

ARTICLE 4

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement portant le numéro 004-2024 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution numéro 071-2024

Factures pour l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2024

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a manifesté son intérêt à la Municipalité de Sainte-Julienne à renouveler le contrat de service pour l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE

les coûts d'adhésion, d'une somme de 75 240 \$, sont payables en 4 versements, à savoir :



Municipalité de Saint-Jacques

DATES D'ÉCHÉANCE	VERSEMENTS
29 mars 2024	18 810 \$
28 juin 2024	18 810 \$
30 septembre 2024	18 810 \$
31 décembre 2024	18 810 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (4FD000017, 4FD000018, 4FD000019 et 4FD000020) d'un total de 75 240 \$, et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par la Municipalité de Sainte-Julienne pour le renouvellement de l'adhésion à l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024

Résolution numéro 072-2024

Facture de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 284 536 \$ est reçue de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE la facture est payable en 3 versements, soit :

DATES	MONTANTS
15 avril 2024	428 178,66 \$
15 juin 2024	428 178,67 \$
15 août 2024	428 178,67 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF2400020) d'une somme de 1 284 536 \$ pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2024 et de procéder aux versements à la MRC de Montcalm selon les dates d'échéance prédéterminées ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024

Résolution numéro 073-2024

Facture de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques relatives au volet de l'évaluation

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 68 706 \$ est reçue de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2024 relatives au volet de l'évaluation ;

ATTENDU QUE la facture est payable en 12 versements, soit :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

DATES	MONTANTS
14 février 2024	5 725,50 \$
15 février 2024	5 725,50 \$
15 mars 2024	5 725,50 \$
15 avril 2024	5 725,50 \$
15 mai 2024	5 725,50 \$
15 juin 2024	5 725,50 \$
15 juillet 2024	5 725,50 \$
15 août 2024	5 725,50 \$
15 septembre 2024	5 725,50 \$
15 octobre 2025	5 725,50 \$
15 novembre 2024	5 725,50 \$
15 décembre 2024	5 725,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF2400010) d'une somme de 68 706 \$ pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2024 relatives au volet de l'évaluation et de procéder aux versements à la MRC de Montcalm selon les dates d'échéance prédéterminées ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024

Résolution numéro 074-2024

Factures pour l'entretien de la route 346 selon l'entente CMQ 63963 avec la Municipalité de Sainte-Julienne

ATTENDU l'entente CMQ 63963 avec la Municipalité de Sainte-Julienne concernant la contribution de la Municipalité de Saint-Jacques pour le volet entretien de la route 346 ;

ATTENDU QU' une somme de 6 094,58 \$, payable en 3 versements, est reçue de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'entretien de la route 346, à savoir ;

DATES D'ÉCHÉANCE	VERSEMENTS
29 mars 2024	2 031,53 \$
28 juin 2024	2 031,53 \$
30 septembre 2024	2 031,52 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures numéro (4FD000010, 4FD000011, 4FD000012), pour l'entretien de la route 346 et de verser la somme de 6 094,58 \$ à la Municipalité de Sainte-Julienne ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 075-2024

Mandat à PG Solutions inc. pour l'installation et la configuration de licences pour le Service de l'urbanisme

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec PG Solutions inc. pour l'installation et la configuration de licences et de services professionnels pour le Service de l'urbanisme ;

ATTENDU QU'

une proposition (numéro 1MSJA26-020515-CV1), datée du 22 janvier 2024, d'une somme de 4 846 \$ (plus taxes applicables) est reçue de PG Solutions inc. ;

Prix des licences - Unique	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT*
Urbanisme (zonage)	1	2 381 \$	2 381 \$
Prix des Services professionnels - Unique	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT*
Activation d'un nouveau module PG	1	175 \$	175 \$
Formation demi-journée à distance	2	788 \$	788 \$
Prix du Programme CESA – Récurrent	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT*
Urbanisme (zonage)	1	714 \$	714 \$
TOTAL			4 846 \$

*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 4 846 \$ (plus taxes applicables) de PG Solutions inc. pour l'installation et la configuration de licences et de services professionnels pour le Service de l'urbanisme ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 076-2024

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à la Société de généalogie de Lanaudière

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques, pour la bibliothèque Marcel-Dugas, est membre de la Société de généalogie de Lanaudière inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2024 et de verser la somme de 75 \$ à la Société de généalogie de Lanaudière inc.;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 077-2024

Appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière

- ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;
- ATTENDU QUE la mission du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance ;
- ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) en ce sens ;
- ATTENDU QUE madame Josyane Forest, mairesse, est déléguée au sein du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) pour représenter la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de soutenir le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) par une contribution financière annuelle de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Madame Josyane Forest, mairesse, exerce son droit de vote et vote en faveur de la résolution

Résolution numéro 078-2024

Mandat à Landry inc. pour le réaménagement de la réception à la mairie de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire améliorer l'aménagement de la réception à la mairie ;
- ATTENDU QUE présentement l'aire de travail ne respecte pas l'ergonomie de l'employée qui occupe le poste à la réception ;
- ATTENDU QU' une proposition (numéro 13074 et 13096) datée du 26 janvier 2024 d'une somme de 9 124 \$ (plus taxes applicables), est reçue de Landry inc. pour un réaménagement adéquat de l'aire de travail ;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 13074 et 13096) d'une somme de 9 124 \$ (plus taxes applicables) de Landry inc. pour le réaménagement de la réception à la mairie de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 079-2024

Mandat à Desmarais électronique (1992) inc. pour le système de surveillance de la mairie de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire faire surveiller les bâtiments de la mairie par Desmarais électronique (1992) inc. ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 047133) d'une somme de 575 \$ (plus taxes applicables), pour une durée de trois ans, est reçue de Desmarais électronique (1992) inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 047133) d'une somme de 575 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Desmarais électronique (1992) inc. pour la surveillance des bâtiments de la mairie de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 080-2024

Départ à la retraite de l'employée numéro 04-0005

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0005 nous informe, dans sa correspondance du 9 novembre 2023, qu'elle désire partir à la retraite en date du 2 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le départ à la retraite de l'employée numéro 04-0005 en date du 2 juillet 2024.

Résolution numéro 081-2024

Participation au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU QUE madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe, désire participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu du 12 au 14 juin 2024 à Québec ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription sont payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le coût pour le congrès est de 622 \$ (plus taxes applicables) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE les frais de déplacement et de repas seront remboursés par la Municipalité de Saint-Jacques sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe, à s'inscrire au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour la somme de 622 \$ (plus taxes applicables).

Résolution numéro 082-2024

Abrogation de la résolution concernant le mandat à eZsign pour la mise en place d'une plateforme permettant la signature électronique sécurisée pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec eZsign pour la mise en place d'une plateforme permettant la signature électronique sécurisée ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 155 \$ (plus taxes applicables) par mois est reçue de eZsign ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 005-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 155 \$ (plus taxes applicables) par mois de eZsign pour la mise en place d'une plateforme permettant la signature électronique sécurisée ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 083-2024

Renouvellement de la certification OSER-JEUNES du CRÉVALE pour 2023-2024

ATTENDU QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation CRÉVALE sollicite la participation de la Municipalité de Saint-Jacques afin de renouveler la certification OSER-JEUNES ;

ATTENDU QUE OSER-JEUNES est un moyen de s'afficher fièrement en faveur de la réussite scolaire des jeunes et pour améliorer leurs pratiques de gestion en matière de conciliation études-travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à respecter les critères d'accréditation du programme en ce qui a trait aux jeunes qui travailleront pour la Municipalité ;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler la certification OSER-JEUNES et de verser la somme de 100 \$ au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 084-2024

Embauche d'une inspectrice municipale au Service de l'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher une inspectrice municipale au Service de l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de madame Michaëlle-Pierre Jérôme à titre d'inspectrice municipale ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 5 février 2024 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de madame Michaëlle-Pierre Jérôme à titre d'inspectrice municipale au Service de l'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 085-2024

Mandat à Ébacher Électrique inc. pour une inspection thermographique dans différents bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Ébacher Électrique inc.* pour une inspection thermographique dans différents bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 1599) d'une somme de 3 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de *Ébacher Électrique inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 1599) d'une somme de 3 500 \$ (plus taxes applicables) de *Ébacher Électrique inc.* pour une inspection thermographique dans différents bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 086-2024

Embauche d'un préposé à la patinoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'embauche d'un préposé à la patinoire du parc Aimé Piette ;

ATTENDU QU' il est recommandé par le directeur du Service des travaux publics d'embaucher monsieur Julian Allard ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de monsieur Julian Allard comme préposé à la patinoire du parc Aimé Piette, et ce, à compter du 20 janvier 2024.

Résolution numéro 087-2024

Embauche d'un préposé à la patinoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'embauche d'un préposé à la patinoire du parc Aimé Piette ;

ATTENDU QU' il est recommandé par le directeur du Service des travaux publics d'embaucher monsieur Esteban Araujo ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de monsieur Esteban Araujo comme préposé à la patinoire du parc Aimé Piette, et ce, à compter du 20 janvier 2024.

Résolution numéro 088-2024

Mandat à Solutions Supérieures S.E.C. pour l'achat d'équipements pour l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Solutions Supérieures S.E.C. pour l'achat de 2 autorécurveuses pour l'entretien de ses bâtiments ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 2815723) d'une somme de 9 888,20 \$ (plus taxes applicables), est reçue de Solutions Supérieures S.E.C. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 2815723) d'une somme de 9 888,20 \$ (plus taxes applicables) de Solutions Supérieures S.E.C. pour l'achat de 2 autorécurveuses pour l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 089-2024

Mandat à Lumen pour l'achat d'un éclairage solaire pour le parc nature de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Lumen pour l'achat d'un éclairage solaire pour le parc nature ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 28108864), d'une somme de 8 884,05 \$ (plus taxes applicables), est reçue de Lumen ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 28108864), d'une somme de 8 884,05 \$ (plus taxes applicables) de Lumen pour l'achat d'un éclairage solaire pour le parc nature ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 090-2024

Honoraires professionnels à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-2022) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 70173, décompte numéro 9) d'une somme de 3 914 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 70173, décompte numéro 9) et de verser la somme de 3 914 \$ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (référence résolution 065-2022).

Règlement numéro 001-2022

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 091-2024

Décompte progressif numéro 13 à Sintra inc. pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *Sintra inc.* pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques (référence résolution numéro 265-2021) ;



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une recommandation de décompte progressif numéro 13 est reçue de *Les Services exp inc.* pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 296 244,99 \$ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de *Les Services exp inc.* et de verser la somme de 296 244,99 \$ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* à titre de décompte progressif numéro 13 pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 092-2024

Achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Nouvelle technologie (TEKNO) inc.* pour l'achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' une proposition équivalente à 7,95 \$/kg (plus taxes applicables) est reçue de *Nouvelle technologie (TEKNO) inc.* ;

ATTENDU QUE la valeur estimée de la dépense représente une somme de 7 950 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 7,95 \$/kg (plus taxes applicables) de *Nouvelle technologie (TEKNO) inc.* pour l'achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées, et ce, pour une valeur totale estimée à 7 950 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

URBANISME

Résolution numéro 093-2024

Renouvellement de l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2024

ATTENDU QUE madame Amina Khial, directrice du Service de l'urbanisme, désire devenir membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour 2024 ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Amina Khial, directrice du Service de l'urbanisme, pour l'année 2024 et de verser la somme de 436,91 \$ (incluant les taxes) à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 094-2024

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 24 janvier 2024

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 24 janvier 2024.

Résolution numéro 095-2024

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00006 afin de déroger à l'article 79 du règlement de zonage 011-2022 pour les lots numéros 3 024 766 et 3 024 763 situés sur la rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel isolé de 8 logements locatifs de tailles variées ;

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est reçue le 19 janvier 2024 afin de déroger à l'article 79 du règlement de zonage pour les lots numéros 3 024 766 et 3 024 763 situés sur la rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un immeuble résidentiel isolé de huit (8) logements avec une marge avant de 39,72 mètres ;

ATTENDU QU' après analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00006 conformément au plan d'implantation de l'arpenteur géomètre ;

D'INFORMER le requérant que conformément à l'article 28 du règlement 005-2023 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, une dérogation mineure devient caduque lorsque :

1. les travaux en cours ou déjà exécutés, pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ont fait l'objet de modification rendant ceux-ci conformes aux dispositions applicables de la réglementation d'urbanisme ; ou



*Municipalité de
Saint-Jacques*

2. les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée ne sont pas entrepris dans un délai de 18 mois de la plus éloignées des dates suivantes :

- a) de la résolution du conseil municipal accordant cette dérogation mineure ;
- b) de la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation.

Si le projet visé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

Résolution numéro 096-2024

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00007 afin de déroger à l'article 171 du règlement de zonage 011-2022 pour les lots numéros 3 024 766 et 3 024 763 situés sur la rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel isolé de huit (8) logements locatifs de tailles variées ;

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est reçue le 19 janvier 2024 afin de déroger à l'article 171 du règlement de zonage pour les lots numéros 3 024 766 et 3 024 763 situés sur la rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' après analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'emplacement proposé pour les conteneurs à déchets génère de la pollution visuelle et des nuisances qui peuvent porter atteinte au bien-être des voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-00007 conformément au plan d'implantation déposé pour la demande ;

DE DEMANDER au requérant de revoir l'emplacement des conteneurs en se conformant au règlement de zonage en vigueur numéro 011-2022.

LOISIRS

Résolution numéro 097-2024

Mandat à Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors du carnaval 2024 de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors du carnaval 2024, soit le 3 février 2024 au Centre culturel le Vieux Collège ;

ATTENDU QU' une offre de service (numéro 13008) a été reçue de Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors du carnaval 2024 ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser une somme de 2 500 \$ (plus taxes applicables) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors du carnaval 2024, soit le 3 février 2024 au Centre culturel le Vieux Collège et de verser une somme de 2 500 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.

Budget 2024

Résolution numéro 098-2024

Mandat pour la location d'un char allégorique pour le carnaval 2024 de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise un carnaval qui aura lieu les 3 et 4 février 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire louer un char allégorique pour l'événement ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro APG-542-24) datée du 17 janvier 2024, d'une somme de 2 650 \$ (plus taxes applicables) est reçue de *Au Pays des Géants* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater *Au Pays des Géants* pour la location d'un char allégorique pour le carnaval 2024, pour la somme de 2 650 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 099-2024

Mandat à Tommy Pilotte pour le service de DJ lors du carnaval 2024 de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec Tommy Pilotte pour le service de DJ lors du carnaval 2024, soit le 3 février 2024 au Centre culturel le Vieux Collège ;

ATTENDU QU' une proposition, datée du 16 janvier 2024, d'une somme de 1 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Tommy Pilotte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Tommy Pilotte pour le service de DJ lors du carnaval 2024, soit le 3 février 2024 au Centre culturel le Vieux Collège et de verser une somme de 1 500 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 100-2024

Autorisation à Éditions Média Plus Communication pour l'édition gratuite *Mobilier urbain-carte de ville*

ATTENDU QU'	Éditions Média Plus Communication nous présente un contrat d'édition gratuite <i>Mobilier urbain-carte de ville</i> pour une durée de 6 ans ;
ATTENDU QUE	le <i>Mobilier urbain-carte de ville</i> est composé d'un panneau recto/verso en aluminium et de 1 000 cartes dépliantes ;
ATTENDU QUE	cet outil favorise pleinement le développement économique local ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire aller de l'avant avec ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques autorise les Éditions Média Plus Communication à réaliser et concevoir l'édition gratuite *Mobilier urbain-carte de ville* pour une durée de 6 ans ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

VARIA

Résolution numéro 101-2024

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA)

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA) ;
-------------	--

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2024 et de verser la somme de 229,95 \$ (incluant les taxes) à la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 102-2024

Abrogation de la résolution numéro 451-2022 concernant le mandat à Robert Boileau inc. pour la réparation de la surfaceuse « Zamboni » de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Robert Boileau inc. pour la réparation de la surfaceuse « Zamboni » de la Municipalité de Saint-Jacques ;
-------------	--



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une proposition (numéro 49953) de 13 645,78 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Robert Boileau inc. ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 451-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 49953) d'une somme de 13 645,78 \$ (plus taxes applicables) de Robert Boileau inc. pour la réparation de la surface « Zamboni » de la Municipalité de Saint-Jacques ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 103-2024

Démission de l'employée numéro 04-0010 à titre de coordonnatrice pour le Service culturel

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0010 nous informe, dans sa correspondance du 30 janvier 2024, qu'elle quittera ses fonctions de coordonnatrice pour le Service culturel le 9 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employée numéro 04-0010 à titre de coordonnatrice pour le Service culturel.

Résolution numéro 104-2024

Conception d'un buste en l'honneur de monsieur Bernard Landry

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite rendre hommage à monsieur Bernard Landry, natif de Saint-Jacques, qui a été premier ministre du Québec du 8 mars 2001 au 29 avril 2003 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire conclure une entente avec monsieur Jean-Pierre Busque, sculpteur portraitiste, pour la confection d'un buste en bronze à 150 % de la grandeur nature ;

ATTENDU QU' une proposition, datée du 15 janvier 2024, d'une somme de 32 000 \$ est reçue de monsieur Jean-Pierre Busque, sculpteur portraitiste ;

ATTENDU QU' à la signature de l'entente, la Municipalité s'engage à verser 16 000 \$ à monsieur Jean-Pierre Busque, sculpteur portraitiste ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser le solde d'une somme de 16 000 \$ à la livraison et l'installation du buste de monsieur Bernard Landry ;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'entente avec monsieur Jean-Pierre Busque, sculpteur portraitiste, pour la confection d'un buste en bronze en hommage à monsieur Bernard Landry pour une somme de 32 000 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 105-2024

Participation au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

ATTENDU QUE madame Amina Khial, directrice du Service de l'urbanisme, désire participer au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui aura lieu du 18 au 20 avril 2024 à Saint-Hyacinthe ;

ATTENDU QUE les frais sont payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le coût du congrès est de 640 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE les frais de déplacement et de repas seront remboursés par la Municipalité de Saint-Jacques sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Amina Khial, directrice du Service de l'urbanisme, à s'inscrire au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour la somme de 640 \$ (plus taxes applicables).

Résolution numéro 106-2024

Demande de subvention des Chevaliers de Colomb

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par les Chevaliers de Colomb pour une demande de contribution financière pour la réalisation d'événements dans le cadre du 250^e anniversaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de verser une somme de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 2 000 \$ au Chevaliers de Colomb à titre de contribution financière pour la réalisation d'événements dans le cadre du 250^e anniversaire.

Résolution numéro 107-2024

Facture de Retraite Québec pour le régime de retraite des élus municipaux

ATTENDU QUE deux factures sont reçues de Retraite Québec, à savoir :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

FACTURES	OBJETS	MONTANTS
PCAR00019868	Déduction à la suite de la déclaration annuelle 2023	(0,07) \$
PRPS00003563	Quote-part au financement du régime de prestation supplémentaire des élus municipaux pour l'année 2024	4 338 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (PCAR00021106 et PRPS00003840) et de verser la somme de 4 337,93 \$ à Retraite Québec pour le régime de retraite des élus municipaux.

Résolution numéro 108-2024

Participation au dîner de la Saint-Valentin de la Fédération de l'Âge d'or du Québec (FADOQ)

ATTENDU QUE la Fédération de l'Âge d'or du Québec (FADOQ) sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à un dîner de la Saint-Valentin qui aura lieu le 13 février 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fédération de l'Âge d'or du Québec (FADOQ) ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 15 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 2 billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 2 billets pour le dîner de la Saint-Valentin de Fédération de l'Âge d'or du Québec (FADOQ) pour une somme de 30 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024

Résolution numéro 109-2024

Licence concernant l'accès et l'utilisation de ressources numériques du Service BIBLIMAGS

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale Marcel-Dugas désire faire l'acquisition de ressources numériques BIBLIMAGS ;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de 36 mois, il prend effet à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE la plateforme qui sera utilisée est fournie par BIBLIOPRESTO.CA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la licence entre les parties, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques (Bibliothèque municipale Marcel-Dugas) pour l'acquisition de ressources numériques du Service BIBLIMAGS pour 36 mois à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 110-2024

Abolition du poste de directeur du Service des travaux publics

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande que le poste de directeur du Service des travaux publics soit aboli ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande une réorganisation du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'abolition du poste de directeur du Service des travaux publics, le tout sera effectif le 5 février 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 111-2024

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 38.

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]

Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 063-2024 à 111-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.